

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS  
DECISION N° 2017-041**

**Chaussée des Darses  
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de taille de haies, par l'entreprise **SEVE-TERENVI**,

Il est décidé que :

**ARTICLE 1 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SEVE-TERENVI**.

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une voie dans le sens Lille – Dunkerque puis dans le sens Dunkerque – Lille selon l'avancée des travaux.

**ARTICLE 3– VITESSE**

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 4 – DUREE**

Ces dispositions seront applicables **du 19/07/2017 au 28/07/2017**

Pour le Président du Directoire,  
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET